****

**Congé familial et médical payé (PFML) Foire aux questions (FAQ)**

**Remarque :** Cette FAQ est élaborée en vue d’aider les employeurs et les employés à mieux comprendre leurs droits et responsabilités et à s’y retrouver dans la loi du Maine sur le congé familial et médical payé. Le document fournit des orientations, mais ne se substitue pas à l’autorité de la loi ou des règles du programme. Les informations contenues dans ce guide peuvent faire l’objet de modifications. Pour des informations plus récentes, veuillez consulter le site <https://www.maine.gov/paidleave/>.

**Aperçu de la loi sur le congé familial et médical payé :**

**1. Qu’est-ce que le programme de congé familial et médical payé (PFML) ?**

La loi sur le PFML du Maine prévoit jusqu’à 12 semaines de congés payés pour les congés familiaux, les congés médicaux, pour gérer la transition d’un membre de la famille en attente de déploiement militaire ou pour assurer la sécurité après des abus ou des violences. Cette loi est entrée en vigueur en octobre 2023, et ses principaux composants seront mis en œuvre en 2025 et 2026. Le Département du travail du Maine (MDOL) est responsable de la mise en œuvre de ce nouveau programme.

**Cotisations:**

**2. D’où proviendront les cotisations à partir du 1er janvier 2025 ? Les cotisations sont-elles versées par le salarié, par l’employeur ou par une combinaison des deux ?**

L’employeur et l’employé cotisent tous deux au Fonds PFML. Tous les fonds sont mis en commun pour payer les demandes futures et d’autres coûts administratifs. Les retenues sur le salaire des employés pour le programme PFML débuteront avec les dates de paie à partir du 1er janvier 2025 et seront transférées au Fonds pour le congé familial et médical payé du Maine (« Fonds PFML »).

**3. Si les prestations ne sont versées qu’à partir de 2026, pourquoi les cotisations sont-elles versées en 2025 ?**

Bien qu’il soit prévu que les prestations débutent le 1er mai 2026, les cotisations commenceront à être versées en 2025 afin de permettre l’accumulation de fonds suffisants pour payer les prestations et le fonctionnement du programme.

**4. Quel est le taux de cotisation pour le congé familial et médical payé ?**

Pour les années civiles 2025-2027, le taux de cotisation conjoint pour les employeurs et les employés est fixé à 0,5 ou 1 % des salaires en fonction de l’effectif de ses employés. L’employé ne peut pas fournir plus de 0.5 %. Les employeurs disposant de 15 salariés ou plus cotiseront à hauteur de 1 % des salaires et pourront déduire jusqu’à la moitié de la cotisation des salaires des employés. Les employeurs disposant de moins de 15 salariés cotiseront à hauteur de 0.5 % des salaires et pourront déduire la totalité du montant des salaires des employés.

**5. Comment les salaires sont-ils définis dans le cadre du programme ?**

Les salaires comprennent toutes formes de rémunération des services personnels, telles que le salaire normal, les pourboires, les commissions, les primes et les indemnités de licenciement. Ils ne couvrent pas les paiements effectués à des prestataires indépendants.

Aux fins du traitements des paies et des primes, les salaires sont calculés de la même manière que les salaires pour le chômage dans le Maine, mais ils sont appliqués à une base plus large de salariés qui ne sont pas traditionnellement soumis à l’impôt sur les cotisations de chômage dans le Maine. Tous les salaires perçus dans le Maine doivent être déclarés et le montant de la prime sera calculé de manière à exclure les montants dépassant le plafond annuel fixé par l’administration américaine de la Sécurité sociale.

**6. Comment est déterminée la localité des salaires gagnés dans le Maine ?**

Le programme PFML utilisera le même critère de localité que la loi sur le chômage du Maine. De manière général, si un employeur soumis à l’assurance chômage (AC) du Maine inclut le rapport d’un employé soumis à l’AC du Maine sur la base du de la localité couverture par l’AC, cet employé est également soumis au PFML du Maine. Lorsqu’un employeur inclut un employé dans un rapport de l’AC dans un autre État sur la base de la localité couverte par l’AC, le PFML, pour ses besoins, considère que l’employé effectue son travail dans ce même État. Cependant, dans les cas où un employeur ou un type d’employé n’est pas soumis à la loi sur le chômage du Maine ou d’un autre État, mais est soumis au PFML du Maine, il convient donc d’établir la localité. un test séquentiel à quatre critères peuvent permettre de déterminer un travailleur qui perçoit des salaires dans l’État du Maine :

Quatre facteurs, pris l’un après l’autre, déterminent si l’emploi doit ou non être déclaré dans le Maine :

* **Lieu d’exécution du travail :** Si l’employé effectue tout son travail dans le Maine, ou si le travail effectué en dehors du Maine est occasionnel (temporaire ou mineur), la loi du Maine s’applique. Si ce n’est pas le cas, passez au facteur suivant.
* **Siège des opérations :** Si l’employé travaille dans le Maine et dans d’autres États, et que le siège des opérations se trouve dans le Maine, la loi du Maine s’applique. Le siège des opérations est le lieu principal à partir duquel l’employé commence à travailler et revient régulièrement. Si ce n’est pas le cas, passez au facteur suivant.
* **Lieu à partir duquel le service est dirigé ou contrôlé :** Si l’employé effectue une partie du travail dans le Maine et le service est dirigé ou contrôlé depuis le Maine, la loi du Maine s’applique. Il s’agit ici d’un lieu d’autorité générale plutôt que de supervision directe. Si ce n’est pas le cas, passez au facteur suivant.
* **Lieu de résidence :** Si aucun des critères ci-dessus ne s’applique et que l’employé travaille dans le Maine et dans d’autres États, et qu’il réside dans le Maine, la loi du Maine s’applique. Si aucune des conditions ci-dessus ne s’applique, l’emploi n’est pas à déclarer dans le Maine.

**7. Qui est chargé de verser les contributions au Fonds PFML ?**

Les employeurs sont chargés de verser les cotisations au Fonds PFML par le biais du portail Maine Paid Leave.

**8. Le salaire du PFML est il brut ?**

Tout comme la définition du salaire par l’assurance chômage de l’État, le salaire du PFML n’est pas le salaire brut mais le « salaire total concerné ». Le salaire total concerné est le salaire brut à l’exclusion des mêmes types de paiement exclus, tels que précisés dans le statut de l’assurance chômage de l’État et dans la loi fédérale sur la taxe de chômage. Pour plus d’informations sur les types de paiement exclus, veuillez consulter la publication 15 de l’IRS, circulaire E : [2025 Publication 15](https://www.irs.gov/pub/irs-pdf/p15.pdf).

**9. Les salaires au titre du programme PFML sont-ils calculés avant ou après impôt ?**

Les primes sont *calculées* sur la totalité des salaires soumis, avant déduction de l’impôt fédéral sur le revenu, de l’impôt étatique sur le revenu, de la sécurité sociale et de l’assurance-maladie.

**10. Les primes versées au titre du programme PFML sont-elles imposables ?**

La question de savoir si les primes PFML sont imposables dépend des orientations et des procédures de l’administration fiscale fédérale (Federal Internal Revenue Service). L’IRS a publié des directives officielles sur les questions d’imposition qui peuvent être consultées ici : [RR-25-04](https://www.irs.gov/pub/irs-drop/rr-25-04.pdf).

**11. Comment les primes du PFML affectent-elles les salaires imposables des employés ?**

Les primes au titre du PFML ne réduisent pas les salaires imputés pour d’autres programmes fiscaux fédéraux et étatiques. Les primes au titre du PFML sont retenus sur le salaire de l’employé, après déduction des taxes fédérales et étatiques.

Si un employeur décide de verser la part des primes du PFML de l’employé, sa contribution constitue une rémunération supplémentaire qui est incluse dans le revenu brut fédéral de l’employé en tant que salaire.

Les employés peuvent avoir le droit de déduire les primes versées au PFML au titre de l’impôt sur le revenu de l’État s’ils détaillent leurs déductions sur leur déclaration de revenus fédérale. Pour en savoir plus, veuillez consulter [RR-25-04](https://www.irs.gov/pub/irs-drop/rr-25-04.pdf).

**12. Comment les primes versées au PFML affectent-elles les taxes de l’employeur ?**

Les employeurs peuvent déduire la part de l’employeur requise des primes de PFML au titre de la taxe d’accise.

Si l’employeur choisit de payer la part des primes de PFML de l’employé, il peut la déduire en tant que dépense commerciale ordinaire et nécessaire.

Pour en savoir plus, veuillez consulter [RR-25-04](https://www.irs.gov/pub/irs-drop/rr-25-04.pdf).

**13. Que faut-il indiquer dans la case 14 du formulaire W-2 pour les cotisations salariales ?**

Les cotisations des primes versées par les employés doivent être indiquées dans la case 14 du formulaire W-2 avec la mention « MEPFML ».

Si un employeur paie la cotisation de prime pour la part de l’employé, celle-ci doit être incluse en tant que salaire sur le formulaire W-2 de l’employé.

**14. Quelles sont les sanctions encourues par un employeur s’il ne verse pas les cotisations ou ne soumet pas les déclarations de salaires dans les délais impartis ?**

La pénalité pour un employeur qui ne paie pas les cotisations et/ou ne soumet pas de rapports sur les salaires est de 1 % de la masse salariale trimestrielle totale de l’employeur. Cette pénalité est appliquée si l’employeur ne verse pas tout ou partie des cotisations dues au département sur une base trimestrielle. Les employeurs recevront une notification s’ils n’ont pas versé de cotisations ou n’ont pas soumis de rapport sur les salaires et disposeront d’un délai pour régulariser la situation avant que la pénalité ne leur soit imposée. Si un employeur découvre que son rapport sur les salaires doit être modifié après la date d’échéance pour y apporter des corrections, il disposera d’un délai pour verser la nouvelle cotisation avant que la pénalité ne soit imposée.

**15. Je suis un travailleur indépendant, suis-je éligible au programme PFML ?**

Les travailleurs indépendants sont éligibles au PFML, mais doivent choisir d’adhérer au programme. Pour les années calendaires 2025-2027, le taux de prime a été fixé à 0.5 % du revenu du travailleur indépendant. Les travailleurs indépendants peuvent souscrire à une couverture par le biais du portail Maine Paid Leave.

**16. Je suis un travailleur indépendant, mais je perçois un salaire en tant qu’employé de mon entreprise, suis-je automatiquement couvert par la loi ?**

Les salaires qu’un travailleur indépendant perçoit en tant que salarié de son entreprise sont soumis à des cotisations et doivent être inclus dans les rapports sur les salaires. Par exemple, le salaire raisonnable qu’un travailleur indépendant reçoit en tant qu’employé de son entreprise S-Corp est soumis à des cotisations et doit être inclus dans les rapports sur les salaires.

**17. Quel est l’impact de cette loi sur les gouvernements tribaux ?**

Les gouvernements tribaux ont la possibilité, en vertu de la loi, de souscrire à une couverture pour leurs employés s’ils le souhaitent. Les gouvernements tribaux peuvent s’inscrire en tant qu’employeur sur le portail Maine Paid Leave pour choisir cette couverture.

**Contrats collectifs de travail**

**18. Comment la loi sur le PFML s’applique-t-elle aux contrats collectifs de travail dans le secteur public ?**

Les employeurs et les employés du secteur public qui sont soumis à un contrat collectif en vigueur le 25 octobre 2023 ne sont pas tenus de participer à l’initiative jusqu’à l’expiration de la convention collective. Aucune des parties ne versera de cotisations au programme de Congé familial et médical payé avant l’expiration de ce contrat collectif, et les personnes ne seront pas éligibles aux prestations avant l’expiration du contrat collectif ou en mai 2026, selon l’éventualité qui survient en dernier lieu. Le MDOL utilisera la date de fin figurant dans le contrat collectif applicable, quelle que soit la date de ratification du contrat collectif suivant.

**19. Que se passe-t-il si les deux parties à un contrat collectif du secteur public conviennent de cotisations avant l’expiration de la convention ?**

Les employeurs et employés du secteur public qui acceptent, dans le cadre d’une loi et d’une procédure de négociation publique, de contribuer au programme de congé familial et médical payé avant l’expiration du contrat collectif qui était en vigueur le 25 octobre 2023, peuvent le faire. Les retenues commenceraient à la première date de paie après la ratification d’un accord ou à la première date de paie en janvier 2025, selon l’éventualité qui survient en dernier lieu.

**20. Comment la loi s’applique-t-elle aux fonctionnaires qui ne sont pas soumis à un contrat collectif de travail ?**

La loi sur le congé familial et médical payé s’appliquera à tous les employés du secteur public qui n’étaient pas soumis à un contrat collectif de travail à la date du 25 octobre 2023. En outre, tous les employés du secteur public qui ne sont pas soumis à un contrat collectif de travail sont généralement couverts par le programme de la même manière que les employés du secteur privé.

**21. Les employés exemptés de la loi en raison d’un contrat collectif public décrit ci-dessus doivent-ils figurer dans les rapports sur les salaires ?**

Les employés qui sont exemptés de la loi parce qu’ils sont soumis à un contrat collectif public ne doivent pas être inclus dans les rapports sur les salaires jusqu’à la date de fin du contrat collectif.

**22. Comment la loi sur le PFML s’applique-t-elle aux contrats collectifs de travail dans le secteur privé ?**

L’exonération prévue à l’article 850-B (10)(D) ne s’applique pas aux contrats collectifs de travail dans le secteur privé.

**Le portail Maine Paid Leave :**

**23. Où les employeurs pourront-ils déposer leurs déclarations de primes et de salaires ?**

Les employeurs peuvent soumettre des déclarations de primes et de salaires par l’intermédiaire du portail **Maine Paid Leave qui sera disponible début 2025**. Tous les employeurs devront s’inscrire auprès du Département via ce portail afin de déterminer s’ils sont redevables des cotisations au PFML et de désigner, s’ils le souhaitent, une société tierce de gestion des salaires ou de location de personnel. Tous les employeurs redevables et actifs doivent créer un compte sur le portail afin de transmettre par voie électronique les déclarations trimestrielles de salaires et d’effectuer les paiements de cotisations.

**24. À quelle fréquence les employeurs doivent-ils soumettre des déclarations de primes et de salaires dans le cadre du programme PFML ?**

Les employeurs doivent soumettre les montants des primes et les déclarations de cotisations **tous les trimestre**, au plus tard le dernier jour du mois suivant la fin de chaque trimestre. Les paiements et les déclarations sont considérés comme effectués dans les délais s’ils sont reçus par voie électronique avant la date d’échéance. Si le délai tombe sur un samedi, un dimanche ou un jour férié, il est reporté au jour ouvrable suivant. Les employeurs peuvent confier leurs paiements et leurs déclarations à une société de placement de travailleurs ou à un tiers administrateur autorisé.

**25. Sera-t-il possible d’effectuer des téléverser en masse sur le portail ?**

Les administrateurs tiers pourront soumettre des déclarations de salaires en masse dans les formats de fichiers spécifiés. Les employeurs pourront téléverser une feuille Excel contenant les informations relatives à leurs employés et à leurs salaires dans leur déclaration trimestrielle des salaires. Ils devront suivre un modèle fourni par le Département.

**Définition de l’employé couvert et de l’obligation de payer des primes :**

**26. Qui est un salarié couvert ?**

Un « salarié couvert » est un employé qui perçoit un salaire dans le Maine. Toutefois, les salaires ne comprennent pas ceux gagnés dans le cadre d’un emploi fédéral, d’une aide financière fédérale au titre d’un programme d’études, pendant l’incarcération, par certains volontaires comme spécifié dans la règle proposée, ou par un employé soumis à la loi sur l’assurance chômage des chemins de fer (Railroad Unemployment Insurance Act). Les prestataires indépendants peuvent choisir d’être couverts ; dans ce cas, ils doivent déclarer les salaires perçus et verser des cotisations afin d’être considérés comme des personnes couvertes.

**27. Pour déterminer les primes à payer par les employeurs, comment comptez-vous le nombre de salariés ?**

Pour déterminer les primes à payer, tout employeur qui a employé au moins 15 salariés couverts, selon le numéro fédéral d’identification de l’employeur (FEIN), sur sa liste de paie établie, pendant au moins 20 semaines de travail civiles au cours de la période de 12 mois précédant le 30 septembre de chaque année. Ce décompte comprend le nombre total de personnes inscrites sur les listes de paie des entreprises, employées à temps plein ou à temps partiel, qui ont été rémunérées pendant une partie quelconque de la période de paie.

Les salariés temporaires et intermittents sont inclus, de même que les travailleurs en congé de maladie payé, en congé payé ou qui ne travaillent que pendant une partie de la période de paie spécifiée. Le 1er octobre 2024 et le 1er octobre de chaque année suivante, l’employeur doit calculer l’effectif de ses employés afin de déterminer les cotisations à verser pour l’année civile 2025 et chaque année civile suivante. Ce nombre d’employeurs sera communiqué lors de la première inscription au portail Maine Paid Leave, puis au cours du troisième trimestre de l’année suivante.

**28. Même les employés qui ne gagnent pas suffisamment pour avoir droit à des prestations sont-ils pris en compte dans l’évaluation de la taille de l’employeur et dans les rapports sur les salaires ?**

Aux fins du calcul de la taille de l’employeur, du rapport sur les salaires et de l’assujettissement aux cotisations, les employés dont les salaires sont gagnés dans le Maine doivent être inclus. Ainsi, l’employé a la possibilité de gagner la base salariale nécessaire pour avoir droit aux prestations grâce à plusieurs emplois et à des changements d’emploi tout au long de l’année de prestations. L’éligibilité aux prestations résultant de l’atteinte du seuil salarial est déterminée lorsqu’un employé couvert demande à bénéficier des prestations.

**Polices privées :**

**29. Je suis un employeur dont le régime actuel prévoit une police de congés payés (PTO), de congés de maladie et/ou d’invalidité de courte durée. Mon assurance-congé peut-elle être considérée comme une assurance substantiellement équivalente au titre de la loi du Maine sur le PFML ?**

L’article 850-H(2) stipule que pour être approuvé comme police privée substantiellement équivalente, parmi d’autres exigences qui seront décrites dans le règlement, la police doit être soit autofinancée et nécessiter une caution versée à l’État, soit entièrement financée et souscrite auprès d’une compagnie d’assurance. Une assurance-congé interne ne répond pas, à elle seule, à ces exigences. Des détails supplémentaires concernant le processus et les exigences pour des polices privées sont décrits dans le règlement.

**Types de police privée :**

**30. Quels types de polices sont considérés comme privés au sens de la loi du Maine sur le congé familial et médical payé ?**

La police doit être entièrement assurée ou auto-assurée.

**31. Qu’est-ce qu’une police entièrement assurée ?**

Une police entièrement assurée est un régime d’assurance proposé par une compagnie d’assurance autorisée à exercer dans l’État du Maine. La police doit avoir été certifiée conforme aux exigences de la loi et de la règle du Maine sur le congé familial et médical payé. Les polices d’assurance qui n’ont pas reçu la certification de conformité à la loi et à la règle ne sont pas éligibles à la substitution.

**32. Quels sont les documents requis pour une demande de substitution entièrement assurée ?**

Les polices entièrement assurées nécessitent le nom de la compagnie d’assurance, le numéro de la police et une copie numérisée de la police d’assurance délivrée à l’employeur concerné. Bien que l’employeur doive avoir reçu la police d’une police certifiée au moment de sa demande, il peut choisir de retarder la couverture des prestations jusqu’au 1er mai 2026.

**33. Qu’est-ce qu’une police auto-assurée ?**

Une police auto-assurée est un régime d’assurance fourni directement par un employeur, plutôt que par l’intermédiaire d’un assureur.

**34. Quels sont les documents requis pour une police auto-assurée ?**

Les employeurs doivent fournir, par l’intermédiaire du portail du Maine Paid Leave Portal, une copie numérisée des documents du régime proposé, de la demande de régime d’auto-assurance privée fournie par le Département, ainsi qu’une copie numérisée du cautionnement d’une société de cautionnement agréée, sous la forme et pour le montant spécifiés par le Département dans le document de demande. Le cautionnement doit être signé par un dirigeant de la société de cautionnement ou par un mandataire en vertu d’une procuration appropriée. Si le cautionnement est signé par un mandataire, le cautionnement et la procuration doivent être chargés sur le portail.

**35. Un employeur peut-il engager une autre entité pour gérer sa police privée de substitution auto-assurée ?**

Les employeurs peuvent engager une entité autorisée par le Bureau des assurances du Maine en tant qu’administrateur tiers avec pleine autorité. Les compagnies d’assurance autorisées par le Bureau des assurances du Maine et habilitées à gérer les prestations de santé peuvent également assurer la gestion des demandes d’indemnisation d’un employeur qui a opté pour une police privée de substitution auto-assurée. Les administrateurs de réclamations tiers autorisés par le Bureau des assurances du Maine ne doivent pas s'inscrire sur le portail des cotisations du Maine Paid Leave.

**36. Les polices d’assurance collective sont-elles autorisées pour les polices entièrement assurés ? Les fiducies collectives de plusieurs employeurs sont-elles autorisées pour les régimes autoassurés ?**

Les polices ou les fiducies de groupe ne sont pas admissibles pour être examinées en vue d'une substitution de régime privé. Pour les polices entièrement assurées, l’employeur doit être désigné comme titulaire de la police. Pour les polices auto-assurées, l’employeur individuel est responsable du fonctionnement de la police, même s’il sous-traite sa gestion à un tiers administrateur des avantages sociaux, et il est responsable du cautionnement envers l’État.

**Procédure de candidature et d’examen :**

**37. Quand et comment les employeurs peuvent-ils demander la substitution d’une police privée ?**

Les demandes peuvent être soumises après le 1er avril 2025. Les demandes doivent être soumises en ligne via le portail Maine Paid Leave, dont la publication est prévue pour début 2025.

**38. Combien coûte la demande de substitution d’une police privée ?**

Les frais de la demande s’élèvent à 250 $ et ne sont pas remboursables, que la demande soit approuvée ou rejetée. En cas d’approbation, le remboursement des frais administratifs s’élève à 250 $ supplémentaires. Les frais sont susceptibles d’augmenter.

**39. Quelle est la durée de validité d’une substitution de police privée approuvée ?**

Une substitution approuvée est valable pendant trois ans.

**40. Qui sera chargé d’examiner les demandes ?**

Le Département sera responsable de l’examen des demandes de polices privées.

**41. Si une demande est approuvée, quand est-ce que la substitution prendra effet ?**

L’exonération de l’obligation de verser des primes prend effet le premier jour du trimestre au cours duquel la substitution est approuvée, sauf si la demande de substitution est introduite moins de 30 jours avant la fin d’un trimestre, auquel cas l’exonération prend effet le premier jour du trimestre suivant l’introduction de la demande de substitution, à supposer qu’elle soit approuvée. Les primes dues avant la date d’entrée en vigueur de l’exonération doivent toujours être versées au programme par l’intermédiaire du portail Maine Paid Leave.

**42. Un employeur peut-il faire appel d’une décision concernant la substitution de sa police privée ?**

Oui, un employeur peut faire appel d’un refus de substitution, d’un refus d’annulation, d’une révocation ou de l’émission d’une sanction pour violation. Les recours doivent être introduits dans les 15 jours ouvrables suivant la réception de la notification de la décision.

**Exigences de l’employeur en matière de conformité avec les polices privées :**

**43. La substitution de ma police privée pourrait-elle être révoquée au cours de la période de trois ans ?**

Oui, si le Département estime que les conditions n’ont pas été respectées. Par exemple, un employeur ne soumet pas de rapports trimestriels sur les salaires ou ne soumet pas de rapports de données s’il utilise une police entièrement assurée.

**44. Quelles sont les conséquences d’une violation des conditions de la police approuvée ?**

Le non-respect des conditions peut entraîner la révocation de la substitution et l’employeur sera responsable du paiement des primes au Fonds PFML à partir du premier trimestre suivant la révocation. Les employeurs dont la substitution a été révoquée ne peuvent pas déposer une nouvelle demande de substitution pendant trois ans à compter de la date de la révocation. Si la police de l’employeur est auto-assurée, les paiements des primes non versées peuvent être perçus par le biais de la caution fournie.

**45. Quelles sont les exigences en matière de rapports pendant une période de substitution approuvée ?**

Les employeurs doivent continuer à soumettre des rapports trimestriels sur les salaires via le portail Maine Paid Leave. L’assujettissement à la prime sera nul sur ces rapports pendant la période de substitution. Les employeurs doivent également soumettre, avant le 1er juillet de chaque année, un rapport annuel sur les données via le portail Maine Paid Leave, qui présente les indicateurs de performance de la police privée. La non-présentation des rapports requis peut entraîner la révocation de la substitution d’une police privée.

**46. Quel montant peut être déduit d’un employé pour contribuer au paiement d’une police de substitution d’un régime privé approuvé ?**

L’employeur peut déduire jusqu’à ce que l’employé soit tenu de payer pour la police de l’État afin de contribuer à payer un régime de substitution d’une police privé une fois qu’elle a été approuvée. Cela représente un maximum de 0,5 % du salaire des employés jusqu’en 2028 au moins.

**47. Puis-je déduire plus de 0,5 % des salaires si la police d’assurance privée coûte plus de 1 % au total ?**

Non, le montant maximum qu’un employé peut verser dans le cadre de la police d’assurance privée approuvée est de 0,5 % du salaire, même si la police coûte plus de 1 % du salaire total.

**48. Puis-je déduire les 0,5 % de salaire de l’employé si la police du régime privé coûte moins de 1 % au total ?**

Oui, la loi et les règles exigent seulement que l’employé ne paie pas plus que ce qu’il paierait dans le cadre du régime public, soit 0,5 % du salaire jusqu’en 2028 au moins.

**49**. J’ai une police privée de substitution auto-assurée approuvée, mais j’ai retardé le début des prestations jusqu’au 1er mai 2026, comme le permettent les règles. Puis-je commencer à déduire de l’employé pour payer les prestations éventuelles versées par mon régime privé auto-assuré ?

Oui.

**Renouvellement d’une substitution approuvée :**

**50. Comment un employeur peut-il renouveler une police privée de substitution approuvée ?**

Les employeurs doivent demander le renouvellement au moins 30 jours avant la date de fin de la substitution approuvée. Le Département informera les employeurs par le biais du portail Maine Paid Leave 60 jours avant la date de fin de la substitution approuvée par l’employeur.

**51. Que se passe-t-il si un employeur ne renouvelle pas une police privée de substitution approuvée ?**

Si un employeur ne demande pas le renouvellement de sa substitution ou si le renouvellement est refusé, l’employeur est responsable des cotisations au Fonds PFML à partir du jour de l’expiration de la substitution.

**Modifications et annulations de la police privée de substitution :**

**52. Que se passe-t-il si un assureur décide de cesser de proposer une police entièrement assurée ?**

Si un assureur décide de cesser d’offrir une police entièrement assurée, il doit en informer le Bureau des assurances du Maine trois mois à l’avance et donner un préavis de six mois aux employeurs concernés avant le non-renouvellement.

**53. Un employeur peut-il annuler une substitution approuvée avant son expiration ?**

Les employeurs ne peuvent demander l’annulation que s’ils peuvent démontrer un impact négatif direct important sur leurs activités, comme une augmentation imprévue et déraisonnable des primes. Si une annulation est approuvée par le Département pour que l’employeur reprenne la couverture du fonds de l’État, l’employeur ne peut pas demander une autre substitution pendant une période de 3 ans. Les demandes de retrait d’une substitution peuvent être effectuées via le portail Maine Paid Leave.

**54. Un employeur peut-il apporter des modifications à une police approuvée ?**

Les employeurs doivent informer le Département au moins 60 jours à l’avance de toute modification importante de la police et recevoir une approbation écrite.

**55. Un employeur peut-il changer de police approuvée (entre les assureurs ou entre les régimes entièrement assurés et les régimes auto-assurés) ?**

L’employeur peut demander une nouvelle police privée de substitution via le portail du Maine Paid Leave pendant une période de substitution. Les frais de demande et d’administration doivent être remboursés et, en cas d’approbation, la période de substitution de trois ans recommence à partir de la nouvelle date d’approbation.

**Contrats collectifs et régimes privés :**

**56. Comment la disposition de la loi PFML sur les contrats collectifs de travail (CCT) du secteur public s’applique-t-elle aux régimes privés ?**

Selon la règle, pour qu’un régime privé puisse bénéficier d’une substitution, il doit offrir une couverture d’assurance à tous les employés de l’organisation de manière égale, quel que soit leur statut au regard du CCT.